
Renvoi au comité de sûreté générale de la demande de la commune de Presles, district de Pontoise, relative à la confiscation des biens du citoyen Saron, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la demande de la commune de Presles, district de Pontoise, relative à la confiscation des biens du citoyen Saron, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 637;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41031_t1_0637_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41031_t1_0637_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Preles (Presles), district de Pontoise, offre un calice qui lui restait des hochets du fanatisme qu'elle a déjà envoyés au creuset national. Le comité révolutionnaire de cette commune demande qu'on prenne des mesures contre le ci-devant président Saron, et pour la confiscation de son ci-devant château, qui, d'après la loi, doit appartenir à la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et l'adresse renvoyée au comité de sûreté générale (1).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Les membres du comité révolutionnaire de la commune de Fresne [Presles], district de Pontoise, offrent à la patrie plusieurs effets d'or et d'argent, trouvés cachés chez des personnes suspectes. Ils désirent que ces objets soient convertis en monnaie républicaine. Les pétitionnaires assurent à la Montagne qu'ils sont à sa hauteur et décidés à mourir pour la liberté.

Mention honorable; insertion au *Bulletin*, honneurs de la séance.

Les habitants de la commune de Linnel (Limeil-Brévannes), district de Corbeil, déposent au sein de la Convention l'argenterie de leur église, et ne veulent s'unir qu'au culte de la liberté et de l'égalité. Ils invitent la Convention à ne pas quitter son poste jusqu'à l'époque tant désirée où la République, son unité, son indivisibilité seront généralement reconnues.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'offre des citoyens de la commune de Limeil-Brévannes (4) :

Les citoyens de la commune de Limeil-Brévannes, à la Convention nationale.

« Les habitants de la pauvre commune de Limeil et Brévannes, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, ont aussi tué la superstition. Ils viennent ici faire hommage à la nation souveraine et déposer dans votre sein les vases d'argenterie qui servaient au culte qu'improprement on nommait catholique, si ce mot signifie universel. Ces instruments d'un cérémonial qui ne peut plus soutenir le regard de la vérité, nous sont devenus inutiles, moins encore par la retraite et l'abjuration volontaire de notre curé que par la nature de nos opinions religieuses rectifiées, régénérées par vos décrets et vos leçons. Ce métal employé par vous sous des formes républicaines servira mieux la patrie et l'éternel architecte de l'univers; celui dont la bonté s'étend sur toute la nature, n'en sera pas moins loué et sanctifié.

« Un citoyen fait hommage à l'Assemblée d'un tableau contenant la Déclaration des Droits de l'homme.

— Admis aux honneurs de la séance. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 31.

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 326 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 1509, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 32.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

« Débarrassés, affranchis de pratiques que réprouve la philosophie, nos commettants s'animent de cœur et d'esprit à tous ceux qui se sont invariablement fixés au culte de la liberté et de l'égalité; fidèles aux divinités trop longtemps méconnues, ils tiendront le serment qu'ils ont fait et qu'ils renouvellent ici de les maintenir jusqu'à la mort. Aimer sa patrie, la servir avec sincérité et désintéressement, détester les tyrans de quelque forme qu'ils se revêtissent, obéir à la loi, aimer son semblable, respecter sa propriété, ne faire à autrui ce qu'on ne voudrait qu'autrui nous fit, tels sont les principaux devoirs du véritable républicain, tels sont ceux, qu'à votre exemple, nous voulons remplir.

« Continuez, législateurs, l'exercice des vigoureuses mesures que vous avez mises en pratique pour sauver la patrie, la terreur, ce sentiment redoutable, ne peut atteindre que l'âme du perfide, celui qui n'a point conspiré contre la liberté, qui n'a point fondé son opulence sur les sueurs et la subsistance du peuple, qui a toujours marché sur la ligne du véritable civisme, le patriote enfin, voit froidement la loi la plus sévère.

« Dédaignez, citoyens, dédaignez les vaines clameurs, les petites alarmes des pusillanimes ou des traîtres, ils veulent apitoyer pour attédir, et leur feinte humanité cache le dessein de culbuter la liberté. Mollir en cette circonstance c'est reculer, et reculer c'est quitter son poste. De toutes parts vous êtes invités, et nous vous invitons de garder le vôtre jusqu'à l'époque tant désirée où la République, son unité, son indivisibilité seront généralement reconnues. Ce grand œuvre vous est exclusivement réservé; il est de la destinée de la Montagne de le consommer, et le peuple, dont vous avez et dont vous méritez l'entière confiance, n'attendra pas en vain que vous consolidiez son bonheur. Alors vous le verrez livré à tous les excès de la reconnaissance qu'il vous manifeste chaque jour et mêler vos éloges aux cris répétés de : *Vive la liberté ! Vive l'égalité ! Vive la République !*

« Ce 2 frimaire, l'an II de la République française.

« BEAUREGARD. »

Le conseil général de la commune d'Haussés (d'Haussez), canton de Menervol (Menervall), district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, se plaint de ce que le citoyen Wicard est depuis deux mois en état d'arrestation au chef-lieu du district, sur une fausse dénonciation et une délibération perfide de quelques administrateurs de ce district; il ajoute avoir adressé les pièces justificatives au comité de sûreté générale, et demande la liberté de ce citoyen, qui n'a jamais mérité de la perdre.

La Convention nationale renvoie la pétition du conseil général de la commune d'Haussés aux représentants du peuple dans le département de la Seine-Inférieure, pour prendre les renseignements nécessaires et y statuer (1).

Le bureau municipal de Villeneuve-sur-Vanne dépose 2 croix de Saint-Louis, remises par les héritiers du citoyen Charles Perrotée (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 32.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 32.